

Nous HUBERT-JOSEPH RANSONET, Chevalier de l'ordre Royal de St. Etienne, Conseiller au Conseil des Domaines & Finances de S. M. l'Empereur & Roi, Commissaire-Général-Civil pour toutes les opérations concernant les Armées & celles des Puissances Coalifées.

32

Chargeons et requérons respectivement tous Corps qu'il appartient de laisser passer et repasser librement sans difficulté ni Empêchement quelconque et en Exemption de tous droits de Barrières et des Douanes le Nomme Jeanson porteur des présentes allant a l'armée pour y debiter des Denrées de tout Espees, comme Tabac, Lard, ris, de la fleur de Froment, des fèves des poids secs du beurre, du fromage de l'eau de vie, du genévre &c.

Fait au Bureau du Comissariat Civil Maestricht. Le Six aout 1794.

Par Ordonnance Scherzer

Güttig auf zwei Monate

Acte, und kann innerhalb der
Grenzen sein
Bis zum 30. Aug. 1794.
Scherzer
3. A.M. 1794.